

DEPARTEMENT DE
L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE
CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2021-009

SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DOMAINE :

Séance du Comité Syndical du 17 mars 2021 à 18 heures 00

Ressources humaines

L'an deux mille vingt et un et les dix-sept mars à dix-huit heures

SOUS DOMAINE :

Personnel

Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois

OBJET :

Légalement convoqué s'est rassemblé à la Halle aux Grains de Castelnaudary, 15 place de la République 11400 Castelnaudary.

Modification du
Tableau des Effectifs

Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER.

Le nombre de
conseillers en service est
de 40

Présents :

ANDRIEU Francis, ANTOINE Hervé, ASENSIO Brice, AVERSENG Jean-Luc, BACHARAN Max, BOUSQUET Sébastien, BRUNEL Christophe, CAU Marie-Paule, COSTE Gilbert, DANJOU Jacques, DEMANGEOT François, DEUMIER Jean-Marc, FABRE Jocelyne, FRONT Gérard, GREFFIER Philippe, HENNEBELLE Jean-Luc, LAMARQUE Gérard, OURLIAC Christian, OURLIAC Jean-François, PELISSIER Alain, PECH Bernard, QUAGLIARI Jean-Pierre, PEYRAS Benjamin, POUSSIER Grégory, PRADEL Christophe, ROSALIE Eric,

Rendue exécutoire

Convocation du Comité
en date du :

12 février 2021

Absents remplacés :

FABRE Danielle remplacée par CUBERLI Henri.

MAERTEN Didier remplacé par KOPF Fabrice.

Affichage en date du :

12 février 2021

Absents excusés :

ALRIC Didier, BATIGNE Robert, BAURES Jean-Louis, CAZENAVE Serge, DU FAYET DE LA TOUR Eric, LEMOINE Cédric, PAINCO Paul, PUJOL Michel, VIDAL Pierre, VIOLA André, PASSEMAR Aurélien, SOLER Floréal.

Date du comité
syndical :

17 mars 2021

Secrétaire de séance :

OURLIAC Christian

Délibération n°
2021009

Le *Président*, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc A *assemblée* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le *Président* propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

<i>Grade</i>	<i>Cat.</i>	<i>Au 1^{er} janvier 2021</i>		<i>A partir du 1^{er} avril</i>
Agent de Maîtrise	C	EE	1	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	Détachés EE	2	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	EE	4	4
Adjoint Technique Titulaire	C	EE	3 (Dont 2 à 28 heures)	4 (Dont 3 à 28 heures)
Adjoint Technique Non Titulaire (21 heures)	C	EE	3 (2 PEC + 1 CDD)	3 (2 PEC + 1 CDD)
FILIERE TECHNIQUE			10 Techniques titulaires dont 3 à 28 heures 3 Tech. Non Tit dont 2 PEC	10 Techniques titulaires dont 4 à 28 heures 3 Tech. Non Tit dont 2 PEC
Rédacteur Territorial	B	Service Administratif	1 Vacant	1 Vacant
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	Service Administratif	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	Service Administratif	1	1
Adjoint Administratif Titulaire	C	Service Administratif	1 (35heures)	1 (35heures)
Adjoint administratif Non Titulaire	C	Service Administratif	1 (21heures)	1 (21heures)
FILIERE ADMINISTRATIVE			1 poste vacant	1 poste vacant

2021 - 009

Voix pour : 28

Voix contre : 0

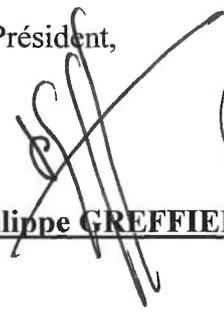
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre, la convocation au Comité Syndical et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du syndicat conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Fendeille, le 25 mars 2021,

Le Président,


Philippe GREFFIER



